Le réseau de l'intelligence électrique

GT SSY FRÉQUENCE

12/04/2016

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

1. INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN APPEL D'OFFRES TRANSFRONTALIER DE RÉSERVE PRIMAIRE

2. PROPOSITION DE CALENDRIER DES TRAVAUX POUR L'ÉVOLUTION DES RÈGLES SERVICES SYSTÈME V4

3. EVOLUTION DU RÉGIME DES INAPTITUDES TEMPORAIRES

4. SOUHAIT DES ACTEURS D'ÉVOLUTION DES RÈGLES SERVICES SYSTÈME

5. EVOLUTION DU RÉGIME D'INDEMNITÉS EN CAS D'ÉVOLUTION DU MODE DE CONSTITUTION

1 INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN APPEL D'OFFRES TRANSFRONTALIER DE RÉSERVE PRIMAIRE

Mi 2015, RTE a proposé l'étude de l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire (FCR)

Constitution par obligations auprès de producteurs obligés

Rémunération des obligations à 18€/h/MW

Rémunération des volumes hors obligations par un marché de gré à gré



Optimisation supranationale

Facilitation de la participation des acteurs non obligés

Signal prix public pour l'investissement

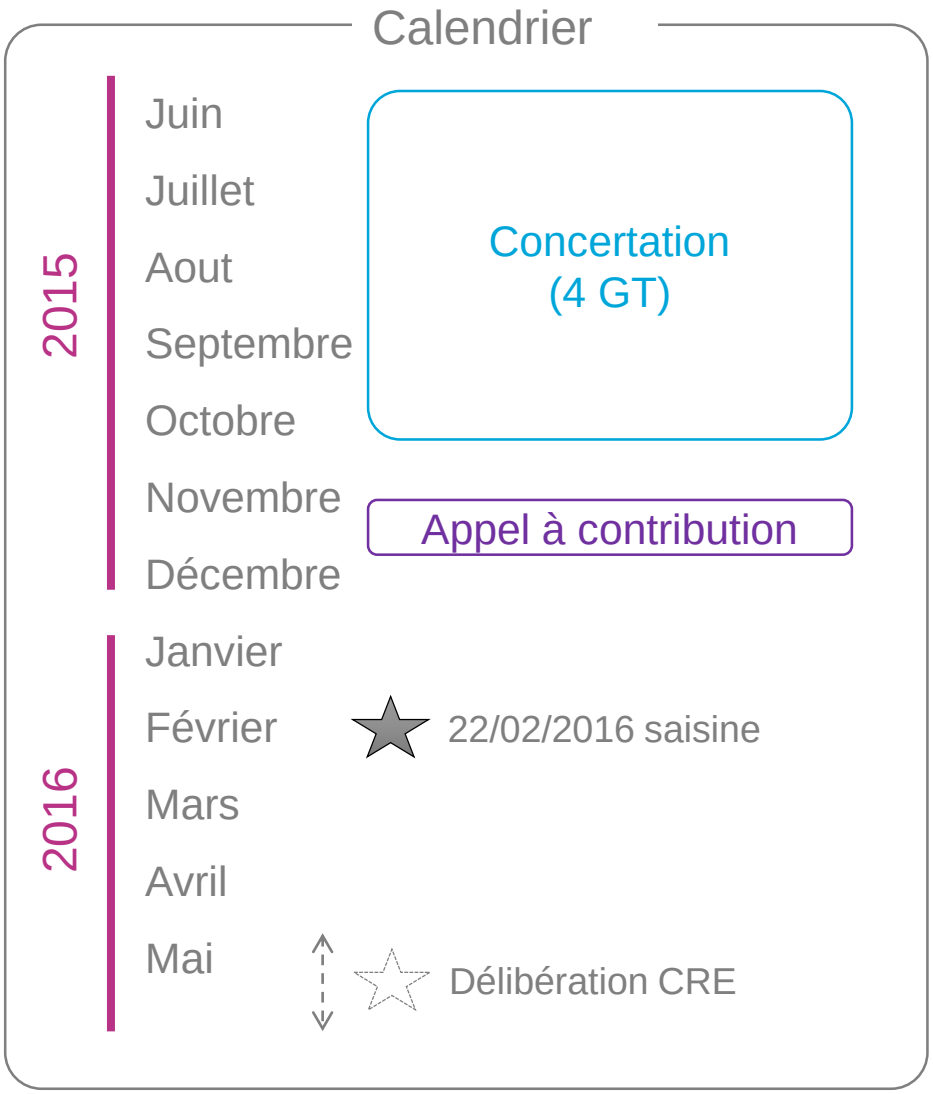
Constitution par appel d'offres transfrontalier auprès d'acteurs aptes

Rémunération des volumes retenus au prix de l'offre

Maintien du marché de gré à gré en parallèle

Et le statu quo concernant la réserve secondaire (aFRR)

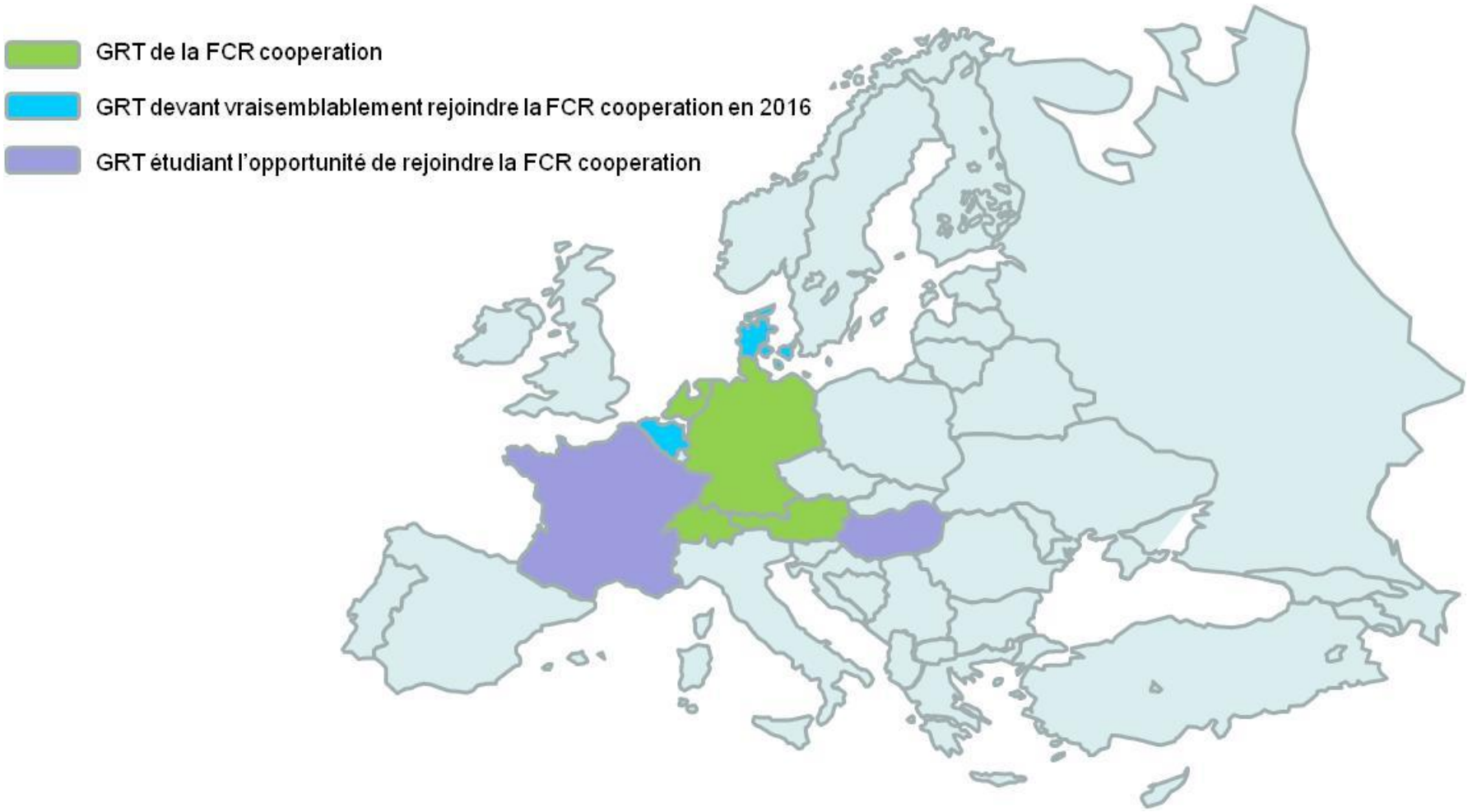
CALENDRIER DES TRAVAUX RÉALISÉS



Acteurs & associations ayant répondu à l'appel à contribution :

CNR, DIRECT ENERGIE, EDF, EFET, ENERGYPOOL, ENGIE, EOLERES, E.ON. RTA, STATKRAFT, UNIDEN

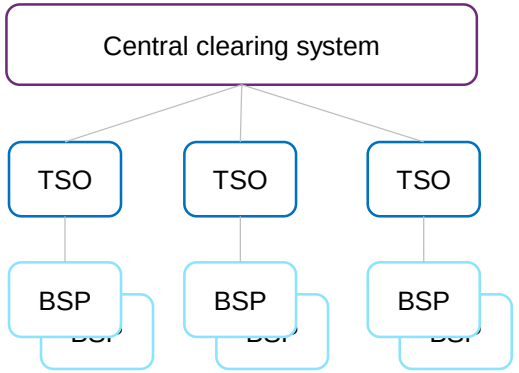
FCR COOPERATION – PAYS CONCERNÉS



FCR COOPERATION - DESCRIPTION

Modèle TSO-TSO

- Soumission des offres des BSP à leur « connecting TSO »
- Transmission par chaque TSO des offres et de son besoin à un algorithme central
- Besoin global = somme des besoins de chaque TSOs
- Sélection des offres par un algorithme centralisé



Un unique produit de FCR

- Produit symétrique
- Produit base hebdomadaire (lundi > dimanche) : 168h
- Minimum 1MW, résolution1MW
- Produit divisible
- Rémunération au prix de l'offre

Processus

- Enchère se déroulant le mardi de la semaine S-1

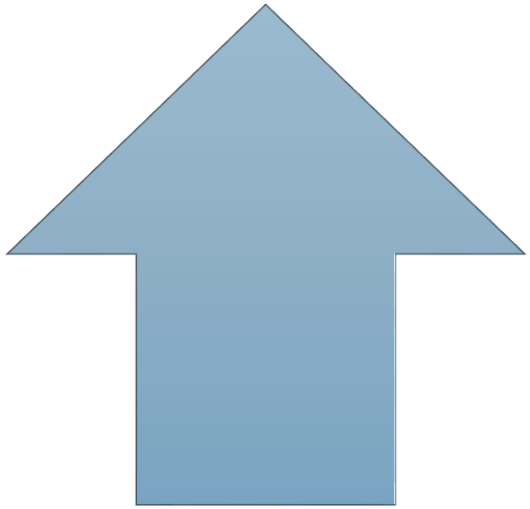
Algorithme

- Minimisation du coût global de constitution
- Sous respect des contraintes d'import/export par GRT

Liens

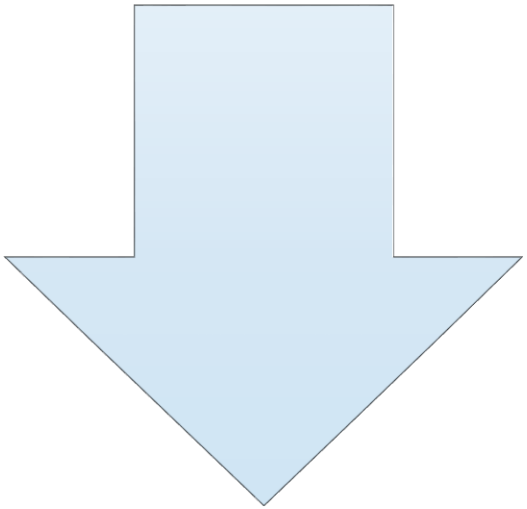
Site des GRT allemands

Balancing pilot project #2 ENTSO-E



Avantages & gains

- Possibilités d'import / export
- Concurrence
- Signal prix investissement
- Accès direct pour tous les acteurs aptes
- Projet pilote
- Européanisation du balancing



Risques & limites

- Difficultés liées au produit base 168h
- Règlements financiers entre GRT
- Gouvernance

Globalement en faveur de l'adhésion de la France à la FCR cooperation

L'échéance hebdomadaire convient, du moins dans un premier temps

NOK, demandent un appel d'offres plus long	OK mais souhaitent un appel d'offres plus long	OK	OK mais souhaitent un appel d'offres plus court	NOK, demandent un appel d'offres plus court
• RIO TINTO ALCAN	• TRIMET • UNIDEN	• EDF • EFET • ENERGY POOL • ENGIE • E.ON • STATKRAFT		• CNR • DIRECT ENERGIE • EOLE-RES

Principale difficulté remontée : produit base 168h

Demandes : échanges transfrontaliers entre acteurs, appel d'offres journalier, produits peak / off-peak

Autres préoccupations aussi

Harmonisation des règles de marché, rémunération au prix marginal, maintien de dispositions spécifiques

SYNTHÈSE DE LA PROPOSITION FAITE À LA CRE

Réserve secondaire : statu quo, car :

Complexité de l'accès aux interconnexions

Réserve primaire : évolution vers une constitution par appel d'offres à partir du 1er janvier 2017, avec des points importants identifiés :

Appel d'offres transfrontalier

Structure tarifaire approprié

Gouvernance adaptée

Répartition équitable des profits entre pays

Engagement à étudier conjointement dans un délai raisonnable des solutions permettant de faciliter la participation des petits acteurs à production variable

DISCUSSIONS AU NIVEAU TRANSFRONTALIER

Calendrier

2016

- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Implementation group FCR #1

Implementation group FCR #2

Décision prise de lancement d'une consultation publique commune par les GRT concernés Q1 2017.

Liste des sujets abordés dans cette consultation à définir. A priori a minima étude de l'appel d'offres journalier & gestion des offres indivisibles.

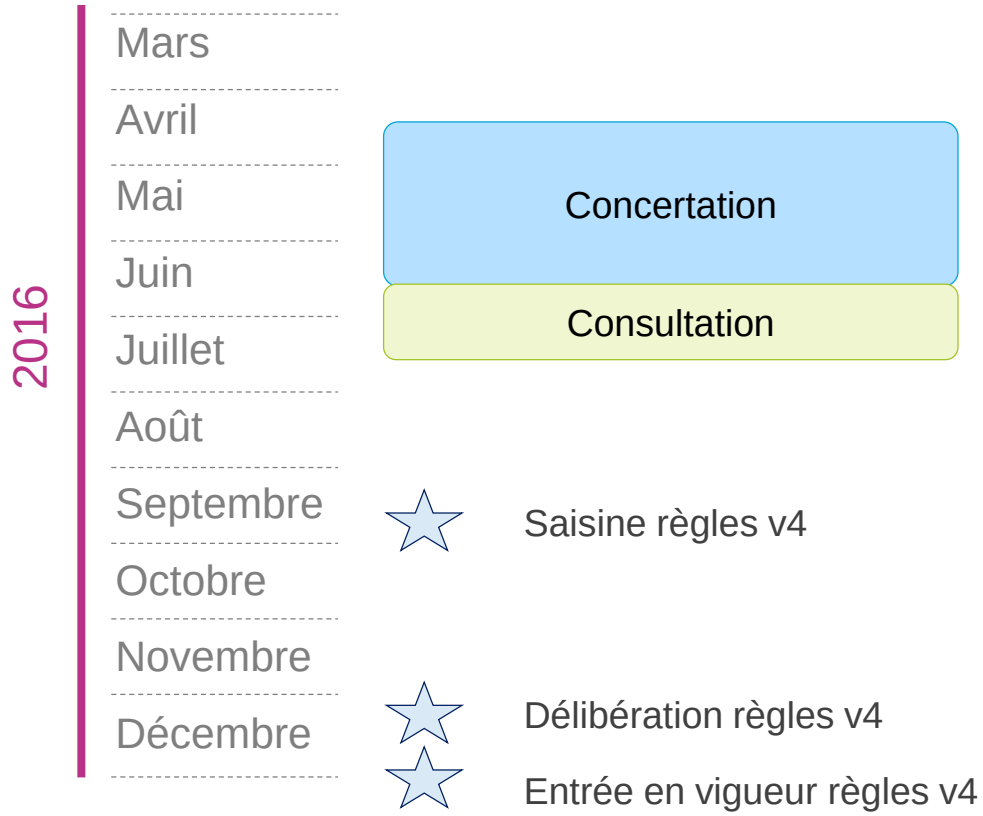
Jalon concernant l'adhésion de la France à la coopération

Implementation group = instance de coordination supranationale GRT - régulateurs

2 PROPOSITION DE CALENDRIER DES TRAVAUX POUR L'ÉVOLUTION DES RÈGLES SERVICES SYSTÈME V4

PROPOSITION DE CALENDRIER SSY V4

Calendrier



Contenu

1. Sous réserve de délibération positive de la CRE Q2 2016 : adaptation des règles SSY pour intégration de l'appel d'offres transfrontalier de FCR

2. Conformément aux délibérations précédentes de la CRE : évolution du régime d'inaptitudes temporaires

PROPOSITION DATES PROCHAINES RÉUNIONS

Une réunion du GT en mai

Semaine du 9 au 13 mai ?

Une réunion du GT en juin, avec comme objectif la diffusion préalable d'une première version du projet d'évolution des règles

Semaine du 6 au 10 juin ?

3 EVOLUTION DU RÉGIME DES INAPTITUDES TEMPORAIRES

Rappel de la délibération de la CRE

« La CRE demande à RTE de lui soumettre, après concertation avec les acteurs de marché et avant le 15 septembre 2016, une proposition de règles services système : […] intégrant les évolutions du régime des inaptitudes temporaires »

Inaptitudes temporaires = exemption d'obligations dans les cas suivants :

Inaptitudes temporaires au réglage pour les acteurs disposant de strictement moins de 5 EDR dans leur périmètre ; et

Inaptitudes temporaires au réglage pour les situations de crue et apport hydraulique non maitrisé

➔ Pas d'obligations associées à la prévision de production dans ces cas

Problématique :

Équité de traitement entre acteurs

Lien avec le mode de constitution

Les clauses d'inaptitudes temporaires sont liées au mode de constitution par obligations

En cas d'appel d'offres chaque acteur commercialise sa réserve en fonction de sa disponibilité

Proposition

Suppression du régime d'inaptitude temporaire à la date de passage à un appel d'offres

Maintien du régime d'inaptitude temporaire quand la constitution s'effectue par obligation

Traitement différent par type de réserve en fonction du mode de constitution

4

SOUHAIT DES ACTEURS D'ÉVOLUTION DES RÈGLES SERVICES SYSTÈME

5 EVOLUTION DU RÉGIME D'INDEMNITÉS EN CAS D'ÉVOLUTION DU MODE DE CONSTITUTION

Indemnité

S'applique quand l'acteur ne programme pas suffisamment de réserve pour couvrir ses obligations / engagements

S'élève actuellement à 18€/h/MW + spot

Indemnité réduite à 1,2 * 18€/h/MW quand l'acteur subit un fortuit et ne peut pas se rééquilibrer par son propre portefeuille

Un netting partiel de la rémunération est appliqué à des fins de sécurisation financière

Caractéristiques de l'indemnité recherchée

Empêche les arbitrages avec le marché de l'énergie, incite à la fourniture de réserve

Couvre le coût pour le système électrique des conséquences de l'écart

Est identique pour tous les acteurs

Conséquences d'une constitution par appel d'offres ?

En cas d'appel d'offres

Peut on conserver la formule de l'indemnité élémentaire pleine à 18€/h/MW + spot, malgré une rémunération au prix de l'offre ?

Peut on supprimer l'indemnité réduite à 1,2 * 18€/h/MW quand l'acteur subit un fortuit et ne peut pas se rééquilibrer par son propre portefeuille, puisque l'acteur peut intégrer ce risque dans le prix de son offre ?

Peut on conserver un netting partiel basé sur 18€/h/MW malgré une rémunération au prix de l'offre ?